

**PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)**

**CONTRIBUTION A LA DETERMINATION DU
PERIMETRE ET SEUIL DE MATERIALITE DU
RAPPORT ITIE-RDC 2012**

Avec l'appui de :



Lubumbashi, Août 2014

Contact :

POM

94, Avenue Adoula/Coin Des Usines

Commune de Lubumbashi,

Tél. : +243 (0)99 702 7315 ; +243 (0)99 703 5457 ; +243 (0)81 857 7577

E-mail : pomkatanga@yahoo.fr

Lubumbashi – R.D. Congo

Sommaire

REMERCIEMENTS.....	4
1. INTRODUCTION.....	5
1.1. Contexte	5
1.2. Méthodologie.....	5
2. ADOPTION D'UN REFERENTIEL SERVANT DE BASE DU TRAVAIL.....	5
3. IDENTIFICATION DES SOURCES POUVANT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NECESSAIRES, COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES.....	6
4. LE CALCUL DES FLUX.....	7
5. LA DEFINITION DU SEUIL DE MATERIALITE ET DU PERIMETRE.....	11
6. DONNEES A COMPLETER.....	16
7. CONCLUSION	16
ANNEXE 1 : TABLEAU DES FLUX	17
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION.....	19

REMERCIEMENTS

Le présent document constitue le rapport de l'étude sur la contribution de la société civile à la détermination du périmètre et du seuil de matérialité pour l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2012. Cette étude a été menée dans le cadre du projet **d'appui à la contribution de la société civile à la transparence dans le secteur minier en 2014** que la POM met en œuvre en partenariat avec l'ASADHO grâce à l'appui financier de la GIZ. La POM remercie ainsi la GIZ pour son appui sans lequel ce document n'aurait pas pu être élaboré.

La POM remercie également toutes les autres personnes, morales ou physiques, qui ont contribué à la production du présent document, notamment :

- Les membres du groupe de travail ad hoc qui a collecté et analysé les données, et qui a rédigé le présent document, à savoir : Jean claude AMISI, Jean Paul LONEMA, Georges TSHIMPUKI, Daniel MULE, Boniface UMPULA, Fridolin KIMONGE ;
- Le Centre Carter qui a collaboré étroitement avec la POM et a participé activement aux travaux du groupe de travail ad hoc et à l'atelier de validation des résultats ;
- Les parties prenantes de la Province du Katanga, notamment les délégués des régies financières (DGI et DRKAT), des entreprises (MMG et TFM), des services spécialisés de l'Etat (INS, INSS, ONEM) et du ministère provincial du Budget qui ont pris part à l'atelier de validation des résultats de l'étude.

Pour la POM,

IBOND RUPAS A'nzam
Coordonateur

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Conseil d'Administration de l'ITIE, lors de sa réunion du 02 juillet 2014, a décidé de lever la suspension de la RDC et de la déclarer pays conforme aux exigences de l'ITIE. Il a reconnu et salué le travail accompli par la RDC pour accomplir les mesures correctives exigées par lui et satisfaire aux exigences énoncées dans les Règles de l'ITIE. Il a encouragé le Gouvernement à maintenir son engagement et à prendre les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la norme ITIE.

Conformément à la Norme ITIE et à la décision du Conseil d'Administration, la RDC est tenue de publier son rapport ITIE 2012 au plus tard le 31.12.2014.

La complexité du secteur minier posant généralement un grand défi pour la détermination du seuil de matérialité et du périmètre de flux et d'entreprises, la Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier, POM en sigle, a entrepris de contribuer à relever ce défi comme elle l'a fait pour le rapport ITIE-RDC 2011.

1.2. Méthodologie

La POM a mis en place un Groupe de travail ad hoc dont les travaux se sont déroulés en 7 principales étapes, à savoir :

- Adoption d'un référentiel servant de base du travail ;
- Identification de sources à consulter ;
- Collecte, analyse et traitement des données ;
- Consolidation des données, détermination du seuil de matérialité et la définition du périmètre des flux et des compagnies ;
- Rédaction du projet de rapport d'analyse ;
- Validation du rapport : le projet de rapport du travail a été présenté et validé au cours d'un atelier organisé le 12 août 2014, à Lubumbashi, et auquel ont pris part les parties prenantes en province, notamment les représentants des régies financières (DGI et DRKAT), les entreprises (MMG et TFM), et les représentants de quelques services spécialisés de l'Etat (INS, INSS, ONEM) ainsi qu'un délégué du ministère provincial du Budget.
- Finalisation et publication du rapport

2. ADOPTION D'UN REFERENTIEL SERVANT DE BASE DU TRAVAIL

Le rapport ITIE-RDC 2011 a constitué le référentiel de base du travail de la POM. Partant des périmètres du rapport ITIE-RDC 2011, la POM a systématiquement recherché et identifié les paiements que les entreprises minières ont effectués en 2012. Pour être complète, la POM s'est également servi du répertoire de tous les

titulaires miniers du CAMI et de la liste des entreprises élaborée par Fair Links¹ pour retracer les paiements significatifs effectués en 2012.

La POM a également exploité les Rapport final de la conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier de la RDC tenue à Lubumbashi les 30 et 31 janvier 2013, le Rapport ITIE-RDC 2010, ainsi que le Rapport complémentaire ITIE-RDC 2011.

3. IDENTIFICATION DES SOURCES POUVANT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NECESSAIRES, COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES

Pour déterminer le périmètre 2012, la POM a jugé utile d'identifier les sources pouvant fournir les informations nécessaires avant de sélectionner les entreprises et les flux qui ont contribué de façon significative pour déterminer le périmètre. C'est ainsi que, la POM a retenu les principales sources suivantes dans l'ordre de leur importance :

- Les publications trimestrielles du Ministère des Finances relatives aux recettes minières, pétrolières et forestières. Seules les publications des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestres ont été retrouvées. La POM n'est pas entrée en possession des recettes publiées au cours de 3^{ème} trimestre de 2012. Par conséquent, il n'a pas été possible de couvrir toutes les recettes publiées par le Ministère de Finances en 2012.
- La fiche de Statistiques des notes de débit émise par la Division des Mines du Katanga en rapport avec la redevance minière due pour la période de janvier à décembre 2012 par entreprise, produit minier et par tonne ;
- Les contrats publiés sur le site web du ministère de Mines qui ont été consultés pour estimer certains flux contractuels payés ou fixés au prorata temporis ;
- Le répertoire de tous les titulaires miniers du Cadastre Minier qui a permis d'avoir une vue d'ensemble des entreprises minières en RDC et aussi d'estimer les droits superficiaires dû à l'Etat par les titulaires miniers ;
- Par rapport à la redevance minière et les deux taxes provinciales (pour la voirie et sur les concentrés), la POM s'est servi des estimations déjà faite par le Centre Carter et l'ONG ACIDH ;
- Le projet de rapport de mise à jour du cadrage pour le rapport ITIE-RDC 2012 a servi aussi de source pour certains flux dont les données n'étaient disponibles.²
- La presse.

Il est à noter qu'aucune des sources précitées n'a malheureusement permis à la POM de disposer des informations désagrégées par entreprise. Par ailleurs, Malgré le contact engagé avec leurs responsables par la POM, aucune Régie financière n'a accepté de lui fournir des données. Ainsi, pour certains flux, la POM a fait des estimations de ce qui était dû. Seules les régies financières auraient pu renseigner à la

¹ Fair Links, Cadrage du rapport ITIE-RDC 2011 (draft), Annexe 3, Entreprises du secteur minier industriel identifiées

² Voir le tableau ci-bas

POM sur les revenus effectivement perçus afin de les comparer aux informations communiquées par le Ministère de Finances.

4. LE CALCUL DES FLUX

La POM a calculé les flux contractuels, les droits superficiaires dus sur les carrés des permis de recherche et d'exploitation détenus par les titulaires miniers. Elle a également fait le cumul par flux des recettes publiées par le Ministère des finances pour les trimestres 1, 2 et 4 et les a converties en dollars. Tous les flux calculés sur bases des données en notre possession ont été intégrés dans un tableau Excel confectionné à cet effet (Cfr. Tableau Excel en annexe).

4.1. Flux contractuels

Pour analyser les flux contractuels, la POM s'est inspirée des résultats d'un travail préliminaire réalisé par les délégués du secrétariat technique de l'ITIE et de l'ACIDH le 5 mai 2014 sous la houlette du Centre Carter. Ces travaux avaient permis d'analyser 10 contrats et d'en déterminer quelques flux contractuels. C'est dans ce même ordre d'idée que la POM a continué à analyser tous les autres contrats publiés sur le site web du Ministère des Mines, et décelé des flux qui devraient être payés en 2012. Après une analyse approfondie et minutieuse d'une gamme de contrats miniers non couverts par le travail abattu en mai 2014, la POM est arrivée à des estimations des flux suivants : le pas-de-porte, le loyer d'amodiation, les royalties, la rente mensuelle et les autres flux contractuels.

a) Pas de Porte

Par Pas-de-Porte, il faut comprendre des droits de concession liés au Permis d'exploitation ou de recherche que versent les entreprises privées aux entreprises publiques qui en sont les titulaires originaires.

En analysant tous les contrats pertinents postés sur le site web du ministère, la POM a estimé le Pas-de-Porte pour l'exercice 2012 à **\$261 159 325,00**.³

Il est à noter que les publications du Ministère national des Finances des 3 trimestres 1, 2 et 4 en notre possession ne renseignent aucun paiement au titre de Pas-de-Porte au trésor public. Un paiement de 175.000.000 USD effectué par la Sicomin est renseigné par le Ministre Délégué aux finances (et en partie par les rapports ITIE 2010 et 2011)⁴ et pourrait avoir eu lieu au 3^e trimestre 2012. La POM pense que d'autres paiements pourraient avoir été perçus par les entreprises publiques, comme c'est le cas

³ Voir la page en Excel

⁴ Rapport final de la conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier de la RDC tenue à Lubumbashi les 30 et 31 janvier 2013, p.13 (paragraphe 3)

Par ailleurs, le Rapport ITIE-RDC 2010, Annexe 6, à la page 110 et le Rapport complémentaire ITIE-RDC 2011 à la page 31 renseignent le paiement par la Sicomin en juillet 2012 de 50.000.000 USD de pas-de-porte, le solde étant à payer à fin 2012

de la Gécamines⁵. Le montant rapporté par la POM provient de l'analyse des contrats des partenariats de la Gécamines, Sodimico, Entreprise Kisenge Manganèse, OKIMO et SAKIMA. La POM présente le montant qui est dû plutôt que ce qui est effectivement payé/perçu. Le rapport ITIE 2012 pourra nous éclairer sur ce que les entreprises ont effectivement payé et ce que les entreprises étatiques et le gouvernement ont effectivement perçu.

b) Royalties

Par Royalties il faut comprendre un paiement lié à la production des mines et dont la définition dépend du contrat entre les parties. Les royalties sont calculés soit sur le chiffre d'affaires brut, soit sur le chiffre d'affaires net selon le contrat. Et le taux varie entre 1,5% à 4,5%.

En analysant les contrats miniers publiés sur le site du ministère des mines, la POM a estimé les royalties dus pour l'exercice 2012 à **18 826 127,81 USD⁶**.

c) Loyer d'amodiation

Le loyer d'amodiation est un flux spécifique lié à un contrat d'amodiation. Par amodiation il faut entendre le louage pour une durée déterminée ou indéterminée, sans faculté de sous louage, de tout ou partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrières moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiateur.

En analysant les différents contrats d'amodiation publiés sur le site web du ministère de mines, la commission a estimé le loyer d'amodiation pour l'exercice 2012 à **10 108 915,31 USD⁷**

d) Rente mensuelle

Par Rente Mensuelle, il faut entendre des droits attachés ou reconnus du fait de la propriété sur la terre, ou une ressource rare telle que le pétrole ou les mines avec des modalités de paiement définies de commun accord entre les parties à un contrat minier ou pétrolier. Il faut comprendre un louage pour une durée déterminée ou indéterminée, sans faculté de sous louage, de tout ou partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrières moyennant une rémunération fixée par accord entre les parties.

En analysant les différents contrats miniers sur le site web du ministère des mines, la POM a estimé le montant total de loyer d'amodiation dû pour l'exercice 2012 à **21 950 674,86 USD⁸**

⁵ Lettre N/Réf : RDC/GC/PM/64/2011 du Premier Ministre à la GECAMINES sur l'utilisation des revenus perçus de ses partenaires pour son propre compte.

⁶ Voir la page en Excel

⁷ Voir la page en Excel

⁸ Voir la page en Excel

Pour éviter toute confusion, la POM suggère que la Rente mensuelle soit séparée du loyer d'amodiation pour mieux retracer le paiement dans les rapports ITIE. La raison principale de cette suggestion est que dans quelques contrats miniers relatifs à l'exploitation de l'or que la POM a analysés, notamment celui de Kibali Gold Mines, la rente mensuelle est due jusqu'au démarrage de la production. Dès que celle-ci commence, la rente mensuelle disparaît et est tantôt remplacée par les royalties, la redevance minière ou tout simplement supprimée.

Autres flux contractuels

Dans le paquet des autres flux contractuels, la commission a repris tous les autres paiements perçus par des entreprises étatiques au delà du référentiel des flux contractuels traditionnels susmentionnés. Il s'agit ainsi des acomptes reçus, de droits d'option, le droits de préemption, l'argent perçu par la Gécamines dans le cadre de son partenariat avec la STL/GTL, les frais payé à titre d'indemnisation.

A titre illustratif, la POM a relevé les quelques cas de paiements d'autres flux contractuels :

- Selon quelques sources⁹, la GCM aurait perçu le droit de préemption équivalent à \$55 000 000 de son partenaire Anvil Mining Kinsevere
- Selon d'autres sources¹⁰, le gouvernement aurait vendu la licence à ENRC pour un montant de \$101 500 000 en 2012.
- Amani Counslting a payé en 2012 un acompte de \$ 300 000¹¹ pour permettre à SOKIMO de payer les droits superficiaires sur les permis détenus maintenant par Amani Counslting.
- ALSESY SPRL¹² a payé \$ 75 000 à SOKIMO au titre de droits d'option.
- Au sujet de GTL : plusieurs sources renseignent qu'un fonds de 249 millions USD¹³ de la Gécamines bloqué dans le dossier FG hémisphère a été finalement débloqué en 2012. Ce montant n'est pas détaillé pour savoir quels flux il concerne. C'est pour cette raison que la POM a jugé utile de le classer dans autres flux.

⁹ <http://www.businessweek.com/news/2012-02-12/anvil-reaches-deal-with-congo-s-gecamines-on-minmetals-takeover.html>,
http://www.minmetalsresources.com/en/investors-and-Media/~/media/Files/Exchange%20Announcements/Investors%20and%20Media/News/2012/02/23/91277/20120223190201001357218_en.ashx, <http://www.bloomberg.com/article/2012-02-10/aCM9BUukqizo.html>

¹⁰ <http://www.enrc.com/system/files/press/Frontier%20Announcement%20FINAL%20310712.pdf>,
<http://www.bloomberg.com/news/2012-07-31/enrc-buys-frontier-license-plans-92-000-tons-of-copper-output.html>,
<http://www.reuters.com/article/2012/07/31/enrc-congo-idUSL6E8IV4NA20120731>, <http://www.mining-journal.com/production-and-markets/enrc-gets-frontier-mining-licence>

¹¹ Contrat d'association relatif à la constitution des travaux d'exploration entre SOKIMO et la société AMANI CONSULTING SPRL du 3 janvier 2012, article 9.4, page 20 (http://mines-rdc.cd/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=165&Itemid=126)

¹² Contrat d'option entre SOKIMO et ALSESY TRADING SPRL, article 3, page 2 (http://mines-rdc.cd/fr/documents/Contrat_sokimo_alsesy_trading.pdf)

¹³ <http://www.lecongolais.cd/la-gecamines-gagne-le-proces-et-obtient-la-levee-de-saisies-denviron-249-millions-usd/>

- AGK a payé \$ 1 500 000¹⁴ en 2012 à l'OKIMO pour Indemnisation pour la perte de revenus escomptés par l'OKIMO en vertu du contrat d'amodiation suspendu.

En définitive, en analysant tous les différents contrats miniers disposant des clauses relatives aux paiements d'autres flux contractuels sur le site web du ministère de mines, la POM a regroupé et estimé le montant total des autres flux contractuels dû en 2012 à **405 919 791,00 USD¹⁵**

4.2. Droits superficiaires

Les droits superficiaires sont un paiement dû par les titulaires détenant une concession accordée soit pour l'exploitation, soit pour la recherche à titre exclusif. Cet impôt est réglementé par l'article 198 du code minier. Le titulaire d'un droit minier est également redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières minières et d'hydrocarbure selon les modalités à l'article 238 du code minier.

Après calcul, la POM a estimé le montant total attendu en 2012 à titre de droits superficiaires à **102 974 739,63 USD**. Cependant, pour ce même flux le ministère des finances de la RDC a déclaré pour trois trimestres un montant équivalent à **19 483 722,71 USD**. Bien que la commission n'ait pas eu accès aux données du 3^e trimestre, elle estime que l'écart reste assez énorme et nécessitera des explications détaillées dans le rapport 2012.

4.3. Informations agrégées publiées par le Ministère des Finances

Les informations sur les recettes déclarées par le Ministère de finances pour les 1^{er}, 2^e et 4^e trimestres 2012 ont permis à la POM à avoir des données agrégées sur quelques flux, notamment : IBP, IPR, TVA, IM, Redevance minière, ICA et autres.

4.4. Redevance minière

Les estimations des redevances par la commission sont basées sur des statistiques désagrégées récoltées auprès de la Division des Mines. Il faut noter que ces données reflètent les notes de débit pour les redevances calculées par la Division des Mines. Il s'agit de factures et non de sommes effectivement perçues. Par ailleurs, il s'agit de notes émises en 2012, ce qui ne signifie pas qu'elles ont été toutes payées la même année. Il se peut que des notes de débit de 2012 aient été payées en 2013.

Selon le ministère de finances pour les 3 trimestres et pour l'ensemble du pays, la redevance perçue s'élève à **71 082 630,71 USD**. Les estimations de la POM s'élèvent à 61 062 747,46 USD et ceci uniquement pour la province du Katanga.

¹⁴ Contrat d'association pour le développement du projet AGK, article 8.2.iv, page 26 (http://mines-rdc.cd/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=165&Itemid=126)

¹⁵ Voit la page en Excel

4.5. Taxe sur la voirie :

Les estimations des taxes sur les voiries sont basées sur les tonnages de produits miniers déclarés à l'exportation auprès de la Division des Mines. La commission a basé ses calculs sur les tonnes de tous les produits miniers déclarés (concentrés, cathodes de cuivre, alliages blancs, etc.) puis les a multipliés par \$US 50.

D'après les estimations faites par l'ONG ACIDH sur ce flux, le montant s'élève à **57 925 452,13 USD**.

4.6. Taxe sur les concentrés :

Les estimations des taxes sur les concentrés à l'exportation sont basées sur les tonnages de produits miniers concentrés déclarés à l'exportation auprès de la Division des Mines. La commission a basé ses calculs sur les tonnes de tous les produits miniers déclarés (concentrés, cathodes de cuivre, alliages blancs, etc.) puis les a multipliés par \$US 60.

D'après les estimations faites par l'ONG ACIDH sur ce flux, le montant s'élève à **22 492 521,84 USD**.

5. LA DEFINITION DU SEUIL DE MATERIALITE ET DU PERIMETRE

La commission n'est pas entrée en possession des informations désagrégées par flux, par compagnie et par régie. Sur base des informations disponibles, la commission propose les critères suivants pour la détermination du seuil de matérialité et du périmètre des flux et des compagnies :

✓ Les seuils de matérialité

Sur base des données disponibles, le montant total de paiements du secteur des mines s'élève à 1 176 770 577,21 USD qui représente 100% des déclarations. En classant ces flux par ordre d'importance, la POM constate que 99,98%¹⁶ de l'ensemble des flux est capté par des paiements supérieurs ou égaux à 500 000 USD.

Ainsi donc, la POM propose le seuil de matérialité ne pouvant pas affecter négativement l'exhaustivité du périmètre à 500 000 USD

Par ailleurs, la POM propose de retenir une catégorie ouverte pour les paiements qui sont significatifs au niveau individuel d'une société mais qui ne ressortent pas comme significatifs au niveau de la totalité des flux. Plus précisément, elle propose que les sociétés et les entités étatiques déclarent tout autre flux dont le montant est supérieur ou égal à 100.000 USD et inférieur à 500.000 USD.

¹⁶ Voir la page en annexe

✓ Périmètre

❖ Flux

La commission propose les critères suivants pour la sélection des flux : tous les flux dont le cumul représente un montant \geq 500 000 USD doivent être inclus dans le périmètre + les flux retenus dans le rapport ITIE-RDC 2011, même s'ils sont non significatifs + les flux requis par la Norme de l'ITIE 2013¹⁷, même s'ils sont non significatifs.

Sur base des informations disponibles la POM a proposé la présentation des flux de la manière suivante :

FLUX	MONTANT (\$)	SOURCES
A. Autres flux		
1. Fonds vautour FG Hemisphere débloqué au profit de la GCM	249 000 000,00	Estimation POM
2. Vente de la licence (X⇒Dan Getler⇒l'Etat⇒X)	101 500 000,00	Estimation POM
3. AMCK-GCM droits de préemption	55 000 000,00	Estimation POM
4. Indemnisation pour la perte de revenus escomptés par l'OKIMO à titre du contrat d'amodiation (AGK)	1 500 000,00	Estimation POM
B Flux traditionnels		
5. Pas de porte	261 159 325,00	Estimation POM
6. IPR	82 281 831,57	Min. Fin. 3 Trimestres
7. Redevance minière	71 082 630,71	Min. Fin. 3 Trimestres
8. Taxe sur voirie	57 925 452,13	Estimation POM
9. TVA	40 341 547,62	Min. Fin. 3 Trimestres
10. Droit de douane à l'import.	36 178 339,58	Min. Fin. 3 Trimestres
11. Taxe sur les concentrés	22 492 521,84	Estimation POM
12. Droits superficiaires	19 483 722,71	Min. Fin. 3 Trimestres
13. Rente mensuelle	21 950 674,86	Estimation POM
14. Royalties	18 826 127,81	Estimation POM
15. IBP	16 753 751,19	Min. Fin. 3 Trimestres
16. Loyer d'amodiation	10 108 915,31	Estimation POM
17. Impôt Mobilier	9 655 610,91	Min. Fin. 3 Trimestres
18. Impôt sur le Chiffre d'Affaire	7 412 322,65	Min. Fin. 3 Trimestres
19. Pénalité et amande	3 988 336,81	Min. Fin. 3 Trimestres
20. Droit de sortie du diamant artisanal	1 756 852,02	Min. Fin. 3 Trimestres
21. Redevance d'agrément des comptoirs or et diamant	1 230 892,40	Min. Fin. 3 Trimestres
22. Taxe rémunératoire expertise des substances précieuses	510 446,42	Min. Fin. 3 Trimestres

¹⁷ Exigence 4.1.b de la Norme édition 2013

23. Redevance et frais en rémunération de services rendus à l'exportation	53 160 233,86	Document de recadrage ST
24. AMR A	8 748 294,02	Document de recadrage ST
25. AMR B	4 586 143,33	Document de recadrage ST
26. IER	13 882 032,05	Document de recadrage ST
27. Précompte BIC	185 135,46	Document de recadrage ST
28. Dividendes versées à l'Etat		
29. Dividendes des Entreprises Publiques	2 964 831,00	Document de recadrage ST
30. Impôt sur Concessions Minières	627 608,45	Document de recadrage ST
31. Redevance Administrative	928 503,07	Document de recadrage ST
Autres flux repris dans le rapport 2011		
32. Droits de consommation à l'exportation		
33. Redevance rémunératoire pour la douane		
34. Pénalités et amandes transactionnelles pour la DGDA		
35. Autorisation d'exploitation des matières à l'état brut		
36. Bonus de transfert		
37. Droits d'entrée OFIDA- DGDA pénalités		

Les deux derniers flux ont été déclarés dans le rapport ITIE-RDC 2011 de façon unilatérale. La recommandation du conciliateur était que ces flux soient analysés et réconciliés dans les prochains rapports¹⁸ ; c'est pourquoi la POM les a repris pour qu'ils fassent l'objet d'une réconciliation si est seulement si ça été payé en 2012.

❖ Pérимètre des compagnies :

La POM propose un critérium pour le périmètre des compagnies de la manière suivante : les compagnies dont le cumul de leurs paiements en 2012 représente un montant \geq à \$ 500 000 doivent être incluses dans le périmètre + les compagnies retenues dans le périmètre du rapport ITIE-RDC 2011, même si leurs paiements n'atteignent pas le seuil de matérialité.

1. GECAMINES
2. LA COMMUNIERE
3. SAKIMA
4. SCMK – Mn

¹⁸ Rapport ITIE-RDC 2011, secteur des mines, page 8

5. SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT (SCIM)
6. SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA (MIBA)
7. SODIMICO
8. SOKIMO
9. SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CONGO (SIMCO)
10. ANVIL MINING CONGO
11. BOSS MINING SPRL
12. CHEMICAL OF AFRICA SPRL
13. COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA SPRL
14. CONGO LOYAL WILL MINING (CLWM)
15. KAMOTO COPPER COMPANY
16. MINING MINERAL RESOURCES (MMR)
17. RUASHI MINING
18. SHITURU MINING CORPORATION
19. SMKK
20. SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI (SEK)
21. SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA)
22. TENKE FUNGURUME MINING (TFM)
23. TWANGIZA MINING
24. ANVIL MINING COMPANY OF KATANGA (AMCK)
25. LONG FEI MINING
26. BAZANO
27. BOLFAST
28. CONGO DONG FANG MINERALS
29. CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION
30. COTA MINING
31. EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO (EXACO)
32. FEZA MINING
33. GOLDEN AFRICA RESSOURCES
34. GTL
35. HUACHIN SPRL
36. JMT
37. MAGMA MINERALS
38. METALS MINES
39. MUTANDA MINING
40. RUBAMIN
41. STL
42. VOLCANO
43. AFRICAN MINERALS (BARBADOS)
44. ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL
45. METALKOL
46. COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA (COMILU)
47. COMPAGNIE MINIERE KAMBOVE (COMIKA)
48. COMPAGNIE MINIERE SAKANIA (COMISA)
49. COMAGNIE MUSONOI (COMMUS)
50. CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT (COMIDE)

51. ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST (EGMF)
52. FRONTIER
53. JVCO SODIFOR
54. KAMITUGA MINING
55. KANSUKI MINING SPRL (KANSUKI)
56. KASONTO LUPOTO MINES (KALUMINES)
57. KGL – SOMITURI (SOCIETE MINIERE DE L'ITURI)
58. KIBALI GOLD MINES
59. KIMIN / KISANFU MINING
60. KINSEnda COPPER COMPANY (KICC – EX – MMK)
61. KIPUSHI CORPORATION (KICO)
62. LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA (MKM)
63. LA MINIERE DE KASOMBO (MIKAS)
64. LONCOR RESOURCES CONGO SPRL
65. LUGUSHWA MINING
66. MANONO MINERALS
67. CLUFF MINING (MINES D'OR DE KISENGE SPRL- MDDK)
68. MWANA AFRICA CONGO GOLD (MIZAKO)
69. NAMOYA MINING SARL
70. ORAMA
71. SECAKAT
72. SEGMAL
73. SICOMINES
74. SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL
75. SOCIETE D'EXPLOITATION DE GISEMENTS DE KALUKUNDI (SWANMINES)
76. SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DE CHABARA SPRL
77. SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT – KATANGA
78. SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI
79. SOCIETE MINIERE DE MOKU – BEVERENDI (SMB)
80. SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE (SOMIDEC)
81. SODIMIKA (KIMPE MABAYA)
82. SOMIMI
83. WANGA MINING (SOC. MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO)
85. AMANI COUNSULTING
86. GCK
87. KWANGO MINES
88. MAADINI MINING
89. MASTER MINING
90. ACACIA
91. OMC (Contrat SAKIMA)
92. MEXPO
93. ALSESY SPRL
94. MINIERE DU CONGO

ANNEXE 1 : TABLEAU DES FLUX

N°	FLUX	MONTANT (\$)	%/FLUX	CUMUL DES FLUX	CUMUL DES %
1	Autres flux	405 919 791,00	34,49	405 919 791,00	34,49
2	Pas de porte	261 159 325,00	22,19	667 079 116,00	56,69
3	IPR	82 281 831,57	6,99	749 360 947,57	63,68
4	Redevance minière	71 082 630,71	6,04	820 443 578,28	69,72
5	Taxe sur voirie	57 925 452,13	4,92	878 369 030,41	74,64
6	Redevance et frais en rémunération de services rendus à l'exportation	53 160 233,86	4,52	931 529 264,27	79,16
7	TVA	40 341 547,62	3,43	971 870 811,89	82,59
8	Droit de douane à l'import.	36 178 339,58	3,07	1 008 049 151,47	85,66
9	Taxe sur les concentrés	22 492 521,84	1,91	1 030 541 673,31	87,57
10	Droits superficiaires	19 483 722,71	1,66	1 050 025 396,02	89,23
11	Rente mensuelle	21 950 674,86	1,87	1 071 976 070,88	91,09
12	Royalties	18 826 127,81	1,60	1 090 802 198,69	92,69
13	IBP	16 753 751,19	1,42	1 107 555 949,88	94,12
14	IER	13 882 032,05	1,18	1 121 437 981,93	95,30
15	Loyer d'amodiation	10 108 915,31	0,86	1 131 546 897,24	96,16
16	Impôt Mobilier	9 655 610,91	0,82	1 141 202 508,15	96,98
17	AMR A	8 748 294,02	0,74	1 149 950 802,17	97,72
18	Impôt sur le Chiffre d'Affaire	7 412 322,65	0,63	1 157 363 124,82	98,35
19	AMR B	4 586 143,33	0,39	1 161 949 268,15	98,74
20	Pénalité et amande	3 988 336,81	0,34	1 165 937 604,96	99,08
21	Dividendes des Entreprises Publiques	2 964 831,00	0,25	1 168 902 435,96	99,33
22	Impôt sur le Chiffre d'Affaires intérieur	2 628 703,43	0,22	1 171 531 139,39	99,55
23	Droit de sortie du diamant artisanal	1 756 852,02	0,15	1 173 287 991,41	99,70
24	Redevance d'agrément des comptoirs or et diamant	1 230 892,40	0,10	1 174 518 883,81	99,81
25	Redevance Administrative	928 503,07	0,08	1 175 447 386,88	99,89
26	Impôt sur Concessions Minières	627 608,45	0,05	1 176 074 995,33	99,94
27	Taxe rémunératoire expertise des substances précieuses	510 446,42	0,04	1 176 585 441,75	99,98
28	Précompte BIC	185 135,46	0,02	1 176 770 577,21	100,00

29	Droits consommation de l'exportation	0,00	0,00	1 176 770 577,21		
30	Redevance rémunératoire pour la douane	0,00	0,00	1 176 770 577,21		100,00
31	Pénalités et amandes transactionnelles pour la DGDA	0,00	0,00	1 176 770 577,21		100,00
32	Autorisation d'exploitation des matières à l'état brut	0,00	0,00	1 176 770 577,21		100,00
33	Dividendes versées à l'Etat	0,00	0,00	1 176 770 577,21		
		1 176 770 577,21				